

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

ESPACES PUBLICS

DB220922152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

19 : AMENAGEMENT RD 312, QUARTIER LA GRIVE - TRONCONS 2, 3 ET 4 - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et le Département de l'Isère se sont engagées dans un projet d'aménagements de la RD 312, en traversée du quartier de la Grive.

Ce projet vise à sécuriser les déplacements mode doux, à ralentir les vitesses et à requalifier les espaces publics.

Le projet global sera réalisé en 4 tranches :

- La première tranche des travaux 2021/2022 liée à une convention de maîtrise d'ouvrage unique délibérée en conseil municipal du 13 mai dernier sont actuellement en cours de réalisation.
- La tranche 2 sera réalisée de novembre 2022 à mars 2023
- La Tranche 3 sera réalisée de septembre 2024 à février 2025
- La tranche 4 sera réalisée de septembre 2025 à février 2026

Le projet d'aménagement des tronçons 2, 3 et 4 s'élève à un montant estimatif de 1 304 322,28 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- La CAPI, sur le budget 2021/2022, concourt à hauteur de 932 643,60 € TTC, pour les travaux relevant de sa compétence,
- La commune de Bourgoin-Jallieu concourt à hauteur de 150 154,08 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence,
- La commune de Saint-Alban-de-Roche concourt à hauteur de 153 045,52 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence.
- Le département de l'Isère concourt à hauteur de 68 479 ,08 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence.

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Désigner** la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère comme maître d'ouvrage unique pour assurer les travaux d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive, sur la commune de Bourgoin Jallieu pour les tranches 2, 3 et 4 du projet.
- **Approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation financière de la commune de Bourgoin Jallieu à hauteur de 150 154,52 € TTC pour les tranches 2, 3 et 4.
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 à 2026.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

